



ARRETE N° ARR 26.334/K

**DELEGATION CONSENTIE A MME STEPHANIE AUFFRAY -
CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE LA LUTTE
CONTRE LES INCIVILITES ET DES RELATIONS DE
VOISINAGE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU la délibération n°26.009/K du Conseil Municipal portant élection du Maire en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°26.010/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°26.011/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°26.014/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative à la création de trois conseils de quartier,

VU la délibération n°26.015/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de trois adjoints de quartiers,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2026, Mme Stéphanie AUFFRAY, Conseillère déléguée, reçoit délégation pour les domaines suivants : **La lutte contre les incivilités et les relations de voisinage.**

Au titre de la lutte contre les Incivilités, Mme Stéphanie AUFFRAY assurera :

- La définition d'une politique de lutte contre les incivilités du quotidien fondée sur la sensibilisation, la responsabilité et la sanction ;

ARRETE N° ARR 26.334/K

**DELEGATION CONSENTIE A MME STEPHANIE AUFFRAY -
CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE LA LUTTE
CONTRE LES INCIVILITES ET DES RELATIONS DE
VOISINAGE**

- Une analyse des dispositions réglementaires en vigueur et leur éventuelle adaptation ;
- La définition d'un plan d'actions opérationnel « Tolérance zéro » sur les incivilités, doublé d'un vaste plan de communication ;
- La mise en place d'outils de mesure et de suivi des signalements ;
- Le renforcement des mesures prises dans le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Au titre des relations de voisinage, Mme Stéphanie AUFFRAY assurera :

- La définition d'une politique de prévention et des bonnes relations de voisinage en conformité avec la réglementation en vigueur et, si nécessaire, en la renforçant ;
- La définition d'un plan d'actions visant les nuisances du voisinage ;
- Le suivi des signalements et des réclamations ;
- L'écoute, l'accompagnement et l'orientation des requérants ;
- Les tentatives de médiations amiables en faveur de la résolution des conflits par le rappel de la réglementation ;
- Pour les cas les plus litigieux, une note d'information au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

ARTICLE 2 : Mme Stéphanie AUFFRAY reçoit, à compter du présent arrêté, délégation de signature pour l'ensemble des correspondances relevant les compétences déléguées, à l'exception des actes et décisions ayant une incidence financière et/ou présentant un caractère décisionnaire et contractuel.

ARTICLE 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire. Aucune autorité n'est consentie sur le personnel des services.

ARTICLE 4 : Dans un esprit collaboratif, Mme Stéphanie AUFFRAY devra travailler avec l'ensemble de ses collègues adjoints au Maire et Conseillers délégués et notamment ceux participant aux travaux de la Commission Cadre de Vie et Aménagement durable.

ARTICLE 5 : Mme Stéphanie AUFFRAY est chargée d'établir un rapport annuel à présenter au Maire sur l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 6 : Une feuille de route annuelle détaillera le contenu des attendus des délégations, le cadre d'exercice, la dimension collaborative et les modalités de rendu du rapport annuel d'activités.

ARTICLE 7 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARRETE N° ARR 26.334/K

**DELEGATION CONSENTIE A MME STEPHANIE AUFRAY -
CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE LA LUTTE
CONTRE LES INCIVILITES ET DES RELATIONS DE
VOISINAGE**

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame Stéphanie AUFRAY, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et à Monsieur le Trésorier de Brunoy.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 29 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Notifié le :

Signature spécimen :

Stéphanie AUFRAY

Acte publié sur le site de la Ville le : 03/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 26.334/K

Objet de l'acte : DELEGATION CONSENTIE A MME STEPHANIE AUFFRAY - CONSEILLERE
DELEGUEE EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITES ET DES
RELATIONS DE VOISINAGE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 4 - Delegation de fonctions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260529-BRU_AR_26075_1-AR

Date de l'acte : 29/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26075_1

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2026